

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 février 2021

Délibération n° CA 2021-02.02

**portant approbation du schéma d'interprétation des patrimoines
du territoire du Parc national des Calanques**

Vu le code de l'environnement;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2019, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 octobre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination des membres au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu le volume 1 de la charte du Parc national des Calanques et particulièrement l'Objectif XI : Accueillir, éduquer et sensibiliser tous les publics à l'environnement exceptionnel du Parc national des Calanques et la mesure partenariale 23 : Créer un plan d'interprétation du patrimoine pour mettre en place des sites d'accueil et des sentiers de découverte ;

Vu l'avis du Conseil scientifique du Parc national des Calanques du 10 novembre 2020 ;

Vu la présentation d'information faite au Conseil économique, social et culturel du Parc national des Calanques du 28 janvier 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance par les agents du Parc national des Calanques chargés du projet ;

Considérant les objectifs d'éducation à l'environnement et de sensibilisation fixés par la Charte du Parc national des Calanques de ainsi que les objectifs V et IX et l'orientation IV pour l'aire d'adhésion ;

Considérant les enjeux de préservation des habitats, de la faune et de la flore existants en cœur de Parc national, et la responsabilité particulière de l'établissement dans leur maintien en bon état de conservation en regard de la notoriété territoriale du Parc national ainsi que son haut niveau de fréquentation ;

Considérant la mission des espaces naturels protégés et en particulier celle du Parc national des Calanques en matière de transition écologique ;

Considérant le processus partagé d'élaboration lancé en 2019 pour préparer le Schéma d'interprétation des patrimoines du territoire du Parc national des Calanques soumis à examen ;

Considérant le projet de Schéma d'interprétation des patrimoines du territoire du Parc national des Calanques, adressé préalablement aux membres du Conseil d'administration ;

- 1° Effectif du conseil d'administration : **51**
- 2° Quorum : **26**
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 41
- 4° Administrateurs prenant part au vote :
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 41
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
 - c) Nombre d'abstentions constatées : 0
- 5° Vote effectué à main levée

Article 1 :

Le Conseil d'administration salue la qualité du travail mené par l'établissement public en préparation des éléments qui lui sont soumis pour validation.

Il reconnaît l'importance pédagogique du territoire du Parc national pour observer, comprendre et tisser la trame d'une nouvelle relation au vivant et particulièrement pour les populations locales.

Il souligne l'importance qu'il attache à l'évolution du regard et des pratiques de tous les usagers du territoire en faveur de la transition écologique et la protection de nos patrimoines.

Il appelle l'ensemble des acteurs du territoire à rejoindre la démarche collaborative du Schéma d'interprétation des patrimoines du territoire du Parc national des Calanques initiée par l'Etablissement public du Parc national.

Il souligne l'importance de l'accueil aux entrées du parc national, notamment par la présence d'agents ; la nécessaire diversification des médias pour l'interprétation et de la sensibilisation, et l'urgence à déployer des actions concrètes sur le territoire dans ces domaines.

Les éléments susmentionnés étant posés, **le Schéma d'interprétation des patrimoines du territoire du Parc national des Calanques tel que présenté en séance est approuvé.**

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le 10 février 2021

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

Le Directeur,



François BLAND